

# OPJ+ BRIGADIER

*et les spécialistes ?*

## **Avancée pour certains,**

La DRCPN nous informe qu'à compter du prochain dispositif de formation OPJ 16 (septembre 2020-février 2021), il faudra dorénavant que le candidat justifie de trois années d'anciennetés à compter de la date d'entrée en école de police pour pouvoir postuler.

Ce qui veut dire qu'au bout de 3 ans de police le collègue pourra intégrer la qualification et qu'ensuite il sera nommé Brigadier de police.

*Cette mesure est conçue pour attirer de nouveaux candidats au « bloc » et l'UNSA Police s'en réjouit pour la police et ses services judiciaires.*

## **RECU L POUR D'AUTRES...**

**Mais qu'en est-il de tous nos autres nombreux spécialistes ?**

comme les motocyclistes, les FTSI, les responsables armements et matériel, les CRS, les nageurs-sauveteurs, les radiotéléphonistes, les formateurs de tous genres, qui eux ne bénéficieront pas de cette circulaire....

**Y-A-T-IL UNE FORMATION QUI MÉRITE PLUS QUE  
D'AUTRES UNE AVANCÉE CONCRÈTE  
DANS LA CARRIÈRE ??**

Pour l'UNSA Police nous ne pouvons nous résoudre à cette décision, satisfaisante pour nos OPJ mais injuste pour tous ceux qui s'investissent dans d'autres secteurs.

**La technicité de toutes et tous doit être prise en compte.**

**L'UNSA POLICE REVENDIQUE UNE PROMOTION POUR TOUS  
CEUX QUI SE SPÉCIALISENT.**